



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



27 septembre 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière et tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le vingt-sept septembre deux-mille-douze (27 septembre 2012) à dix-sept heures trente (17 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MME La conseillère Nadia Masse
MM. Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Robert Bergeron

Est absent : M. Le maire, Gilbert Brassard

Sous la présidence du maire suppléant, M. Claude Nantel. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 24 septembre 2012.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 17 h 30.

4. **RÉS. 284.09.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 27 SEPTEMBRE 2012 À 17 H 30

1. **Prière / Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Appels d'offres et contrats**
 - 5.1 Mandat pour scellement de fissures sur les chemins du Lac-Labelle et du Moulin;



6. Administration, finances et ressources humaines

- 6.1 Poste de mécanicien-opérateur;
- 6.2 Poste de journalier-chauffeur – Affichage;
- 6.3 Conditions salariales des employés cadres;

7. Période de questions et réponses

8. Levée de la séance

Adoptée

5.1 RÉS. 285.09.2012 MANDAT POUR SCHELLEMENT DE FISSURES SUR LES CHEMINS DU LAC-LABELLE ET DU MOULIN

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder le mandat pour le scellement de fissures sans fraisage, selon les normes du MTQ, sur les chemins du Moulin et du Lac-Labelle au Groupe Lefebvre pour la somme de 2,70 \$ du mètre linéaire, plus les taxes, incluant la signalisation et le maintien de la circulation sur une longueur approximative de 7 500 mètres linéaires, le total des travaux devant être inférieur à 25 000 \$, incluant les taxes.

Que la dépense décrétée par la présente résolution soit prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières.

Adoptée

6.1 RÉS. 286.09.2012 POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de mécanicien-opérateur autorisé par la résolution numéro 270.09.2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la mutation de M. Dany Bédard au poste de mécanicien-opérateur à compter du 24 septembre 2012, conformément aux dispositions de la nouvelle convention collective de travail.

Adoptée

6.2 RÉS. 287.09.2012 POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste de journalier-chauffeur a été créé par la signature de la nouvelle convention collective de travail des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce poste remplace un poste d'opérateur, laissé vacant par la mutation autorisée par la résolution 286.09.2012, et que, par conséquent, celui-ci n'aura pas à être comblé;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste de journalier-chauffeur, conformément aux dispositions de la convention collective de travail.

Adoptée

6.3

**RÉS. 288.09.2012 CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS
CADRES**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle convention collective avec les employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les employés de niveau cadre ont consenti aux mêmes réaménagements de leur régime de retraite que les employés syndiqués;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'augmenter le salaire annuel des employés permanents titulaires de tous les postes cadres de 1,5 % pour l'année 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 (sauf pour la directrice des loisirs et du tourisme dont les conditions pour l'année 2012 sont déjà fixées), et de 3% pour les années 2013 à 2015.

D'augmenter la participation des employés cadre à leur régime de retraite à 6 % de leur salaire pour l'année 2013, à 7 % pour l'année 2014 et à 8 % pour l'année 2015.

Que de nouveaux contrats de travail soient rédigés pour les employés cadres, incluant ces nouvelles dispositions et que le maire soit autorisé à les signer pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

7.

RÉS. 289.09.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 h 44.

Adoptée

(signature)
Claude Nantel
Maire suppléant

(signature)
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et
directrice générale



Je, Claude Nantel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Claude Nantel
Maire suppléant